

Procès-verbal

Séance du 17 Décembre 2025

L' an 2025 et le 17 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à ,Salle des fêtes de Vatan sous la présidence de VAN REMOORTERE Eric

Présents : M. VAN REMOORTERE Eric, Président, Mmes : BAILLY Michèle, BRULÉ Yvonne, CHAUVEAU Valérie, DELAGE Nadine, LAINEZ Sylvie, LEBOIS Joseline, LEROY Marie Christine, MALLET Armelle, RENAUDAT Marie-France, SAUGET Nicole, SEBGO Brigitte, VIRMAUX Catherine, MM : ALLOUIS Bernard, AUGER Sylvain, AUJARD Etienne, BAILLY Gérard, BREGEON Roland, COMPAIN Yanick, DEVAU Rémi, FONBAUSTIER Jacques, GRASON Yoann, HUIDO Etienne, LABLANCHE Francis, MALASSINET Alain, MÉTIVIER Philippe, PION Luc, PREVOT Yves, ROUSSEAU Pierre, TISSIER Alain, VANAULT Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARREAU Annie à M. BREGEON Roland, BRANCHEREAU Carole à M. VAN REMOORTERE Eric, FOURRÉ Frédérique à M. MALASSINET Alain, MAILLET Cécile à Mme CHAUVEAU Valérie, MM : BARDEY Alain à Mme SAUGET Nicole, CHABENAT Jean Michel à Mme BAILLY Michèle, MORIN Pascal à M. PION Luc, PION Bruno à M. MÉTIVIER Philippe
Excusé(s) : M. LAPOUMEROULIE Dominique

Absent(s) : Mme FOURRÉ Odile, MM : BOUQUIN Serge, BRUNAUD Jean Marc, CHAUVEAU Thierry, CHEVALLET Michel, DAGAUD Jacky, DISTRIQUIN Sébastien, FAVREAU Christian

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautairel : 48
- Présents : 31

Date de la convocation : 11/12/2025

Date d'affichage : 11/12/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme DELAGE Nadine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CRST 3 - 2026-2032 - Autorisation de signature de la convention Région Territoire : Ambitions partagées 2030 - 2025_97

Décision modificative N°2-2025 - 2025_98

Autorisation de réaliser le projet de mise en accessibilité et d'aménagement du bâtiment situé 3 rue Bruyère - Saint-Florentin - 2025_99

Autorisation de dépôt des dossiers de subvention 2026 - 2025_100

Admission en non-valeur - 2025_101

Autorisation spéciale budget - quart de l'investissement 2026 - 2025_102

Intervention EPFL - Avis sur le projet AXEREAL de la commune de Vatan - 2025_103
Tarifs des prestations liées à l'enfance à compter du 01/01/2026 - 2025_104
Aide aux TPE - EARL du Crot Blanc - 2025_105
Aide aux TPE - EI Marie Moreau - 2025_106
Aide aux TPE - EURL Bréart - 2025_107
Aide aux TPE - Association C. Loy - 2025_108

CRST 3 - 2026-2032 - Autorisation de signature de la convention Région Territoire : Ambitions partagées 2030

réf : 2025_97

La Région Centre-Val de Loire a engagé, à l'échelle des 25 bassins de vie, une démarche de concertation approfondie visant à renforcer la proximité, la solidarité et la visibilité de l'action régionale. Cette démarche a conduit à l'élaboration de la Convention Région-Territoires : Ambitions partagées 2030, conclue pour la période 2025-2031, entre la Région, le Pays d'Issoudun et Champagne Berrichonne, la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun, la Communauté de Communes Champagne Boischaux et la Commune d'Issoudun.

Cette convention définit les priorités stratégiques partagées, les modalités de gouvernance et les engagements financiers au titre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST 3). Elle constitue le cadre partenarial structurant de l'action publique régionale et locale dans les domaines du logement, des services à la population, du développement économique, de la formation, de la santé, des transitions écologiques, de la mobilité et de la jeunesse.

Il appartient au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer ladite convention pour formaliser l'engagement de la Communauté de Communes Champagne Boischaux.

Proposition du bureau : Avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention Région-Territoires : Ambitions partagées 2030, conclue entre la Région Centre-Val de Loire et les collectivités du Bassin de vie d'Issoudun, transmise en annexe ;

Considérant la nécessité d'autoriser la signature de cette convention afin de permettre la mise en œuvre des actions et financements afférents au CRST 3 sur le territoire de la Communauté de Communes Champagne Boischaux ;

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la Convention Région-Territoires : Ambitions partagées 2030.
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes Champagne Boischaux, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- De dire que la présente délibération prendra effet immédiatement.
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 39 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative N°2-2025

réf : 2025_98

- La mise en place de la M57 oblige les collectivités à pratiquer les amortissements des biens et les reprises de subventions prorata temporis.

En conséquence, il convient d'ajuster le budget suite aux écritures réalisées sur l'exercice 2025.

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Compte	Prévu BP	Besoin		Compte	Prévu BP	Besoin	
6811	460 668.00 €	480 426.03 €	+ 19757,12	777	103287.36	104663.53	+ 1376,17
6188	Equilibre		-18 380.95				
	TOTAL		1 376.17 €		TOTAL		1376,17 €

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Compte	Prévu BP	Besoin		Compte	Prévu BP	Besoin	
139361			+ 1376,17	28031			+ 19757,12
				10222	Equilibre		- 18380,95
	TOTAL		1376.17		TOTAL		1376.17

Il est nécessaire afin de pouvoir prendre en charge les indemnités et salaires du mois de décembre, de procéder aux écritures suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6188 : Autres frais divers	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Vu le CGCT,

Vu les statuts de l'EPCI,

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide :

- De valider la délibération telle que présentée en annexe.

A l'unanimité (pour : 39 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation de réaliser le projet de mise en accessibilité et d'aménagement du bâtiment situé 3 rue Bruyère - Saint-Florentin

réf : 2025_99

Le projet porte sur la réhabilitation du bâtiment communautaire situé 3 rue Bruyère à Saint-Florentin afin :

- d'y créer un cabinet de kinésithérapie en rez-de-chaussée (ERP type U – 5^e catégorie),
- de maintenir un logement locatif à l'étage,
- de mettre le bâtiment en accessibilité PMR et en conformité sécurité incendie,
- de créer un stationnement, dont une place PMR.

Les pièces du permis de construire, les notices sécurité / accessibilité et la notice estimative des travaux ont été établies par le maître d'œuvre et jointes au dossier.

Conformément au pacte de gouvernance, ce projet d'investissement structurant doit être autorisé par le conseil communautaire, avec validation du plan de financement.

Proposition du bureau : Avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ;

Vu la délibération n°2024-86 du 27 novembre 2024 relative à l'aménagement d'une annexe santé sur la commune de Saint-Florentin ;

Vu les pièces techniques du dossier de permis de construire portant sur la mise en accessibilité et l'aménagement du bâtiment situé 3 rue Bruyère à Saint-Florentin

Vu le plan de financement prévisionnel mis à jour au 21/11/2025 pour la réhabilitation du bâtiment de Saint-Florentin

Vu le courrier de demande de dérogation adressé à la Région Centre Val de Loire dans le cadre du CRST 2

Considérant l'intérêt du projet pour l'amélioration de l'offre de santé et de services sur le territoire ;

Considérant que le pacte de gouvernance impose une autorisation préalable du conseil communautaire pour ce type d'opération ;

Considérant que le plan de financement permet la réalisation du projet dans des conditions équilibrées ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- D'approuver le projet de mise en accessibilité, de mise aux normes ERP et d'aménagement du bâtiment situé 3 rue Bruyère – 36150 Saint-Florentin.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel d'un montant total de 247 700 € HT, tel qu'arrêté au 21/11/2025.
- D'autoriser le Président à solliciter l'ensemble des subventions mobilisables, notamment au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) et de la DETR.
- D'autoriser le Président à lancer les consultations, attribuer et signer les marchés de travaux ; les marchés et contrats obligatoires (bureau de contrôle, coordination SPS, assurance Dommages-Ouvrage, diagnostics réglementaires) ;
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 39 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation de dépôt des dossiers de subvention 2026

réf : 2025_100

Dans le cadre de l'entretien et de la sécurisation du patrimoine intercommunal, la Communauté de Communes Champagne Boischauts porte plusieurs projets structurants :

- La réfection des ouvrages d'art situés sur la commune de Saint-Aoustrille, en limite avec la ville d'Issoudun.
- La réhabilitation du bâtiment situé 3 rue Bruyère à Saint-Florentin.

Afin de permettre l'optimisation des financements publics mobilisables (DETR, DSIL, Région – CRST), il est nécessaire d'autoriser le Président à déposer l'ensemble des dossiers de demande de subvention relatifs à ces deux opérations.

Proposition du bureau : Avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Champagne Boischauts,

Vu les projets de travaux concernés,

Vu les plans de financement des opérations,

Vu le pacte de gouvernance,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à déposer les dossiers de demande de subvention relatifs aux travaux de réfection des ponts de Saint-Aoustrille.
- D'autoriser le Président à déposer les demandes de subvention pour la réhabilitation du bâtiment situé à Saint-Florentin.
- D'autoriser le Président à signer les dossiers, pièces complémentaires et tout document nécessaire à l'instruction administrative et financière.
- La présente délibération sera transmise en préfecture et aux financeurs concernés.

A l'unanimité (pour : 39 contre : 0 abstentions : 0)

Admission en non-valeur

réf : 2025_101

A la demande de la trésorerie, M. le Président propose les admissions en non-valeur suivantes pour un montant total de 2 269.38 € correspondant à la liste n° 7664352211. Il s'agit de dettes dont les poursuites faites par le Service de Gestion Comptable n'ont pas abouti concernant des titres de cantine de 2021 pour un montant de 2 269.38 €.

Proposition du bureau : Avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil décide de mettre en non-valeur la somme de 2 269.38€ comme proposée par M. le Président.

Vu le CGCT

Vu les statuts de l'EPCI

Après avoir suivi la présentation du dossier, le conseil communautaire décide :

- De valider la liste n° 7664352211 d'un montant de 2 269.38 € en admissions en non-valeur.

A l'unanimité (pour : 39 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation spéciale budget - quart de l'investissement 2026

réf : 2025_102

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est demandé à pouvoir bénéficier de l'autorisation prévue par le CGCT comme proposé dans le tableau suivant :

Hors opération	BP 2025	Crédits ouverts 2026
2031- Frais d'études	14 400€	3 600€
20421- Subvention pers droit privé – Biens mobiliers, matériel et études	50 000€	12 500€
20422-Subventions nature pers droit privé	13 240€	3 310
2051- Concessions et droits similaires	5 000€	1250
21351- Installations générales bâtiments publics	131 977.52€	32 994€
21352- Installations générales bâtiments privés	28 768.80€	7 192€
217312 – Construction de bâtiments scolaires (mise à dispo)	384 024€	96 000€
21735- Installations générales, agencements, aménagements de	98 773.35€	24 693€
21828 – Autre matériel de transport	17 100€	4 275
21831- Matériel informatique scolaire	12 000€	3 000€
21838- Autre matériel informatique	3 840€	960€
21841- Matériel de bureau et mobilier scolaires	5 446€	1 361€
21848- Autre matériel de bureau et mobilier	10 092€	2 523€
2185- Matériel de téléphonie	300€	75€

2188- Autres immobilisations corporelles	7 023.96€	1 755€
--	-----------	--------

Proposition du bureau : Avis favorable.

Vu le CGCT

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette tel que présenté dans le tableau ci-dessus

A l'unanimité (pour : 39 contre : 0 abstentions : 0)

Intervention EPFL - Avis sur le projet AXEREAAL de la commune de Vatan

réf : 2025_103

La commune de Vatan a sollicité, par courrier en date du 20 novembre 2025, l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France afin de permettre l'acquisition et le portage d'un ensemble immobilier constitué de plusieurs parcelles situées dans le secteur de l'ancienne friche AEXEREAAL. L'objectif de cette démarche est de garantir la maîtrise publique de ce foncier stratégique afin de permettre sa requalification et sa réintégration dans un projet cohérent de revitalisation.

La Communauté de Communes Champagne Boischauts, adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, doit émettre un avis sur les demandes de portage formulées par ses communes membres. Cette procédure vise à assurer la cohérence des actions foncières conduites à l'échelle intercommunale, en particulier lorsqu'il s'agit de friches situées en cœur de bourg ou dans des secteurs à enjeux.

L'opération envisagée s'inscrit pleinement dans les orientations poursuivies par la communauté en matière de requalification des friches, d'optimisation du foncier disponible, de lutte contre l'artificialisation et de soutien aux projets structurants des communes. Le secteur concerné, proche de la gare et identifié dans les documents d'urbanisme comme zone à potentiel de revalorisation, présente un intérêt d'aménagement majeur.

Proposition du bureau : Avis favorable.

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

Vu la qualité d'adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ;

Vu le courrier du Maire de Vatan du 20 novembre 2025 sollicitant l'avis de la Communauté de Communes ;

Vu l'extrait cadastral transmis comprenant les parcelles AB 274, 167, 181, 120, 318 et 293 ;

Vu le plan de situation ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

→ D'émettre un avis favorable sur l'opération de portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France des parcelles cadastrées AB 274 – 167 – 181 – 120 – 318 – 293, d'une superficie totale de 1,226 hectares, nécessaires au projet de résorption de la friche AEXEREAAL mené par la commune de Vatan.

La présente délibération sera notifiée à la commune de Vatan et à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

A l'unanimité (pour : 39 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs des prestations liées à l'enfance à compter du 01/01/2026

réf : 2025_104

Accueils périscolaires matin / soir :

Conformément aux préconisations de la CAF au moment de la signature de la Convention Territoriale Globale, les tarifs périscolaires avaient été modifiés en janvier 2024 en proposant un barème de deux quotients familiaux.

	2024		2025		<u>Proposition 2026</u>	
Quotient Familial	Tarif matin	Tarif soir	Tarif matin	Tarif soir	Tarif matin	Tarif soir
0 à 965 €	1.57 €	1.80 €	1.57 €	1.80 €	1.57 €	1.80 €
966 € et plus	1.75 €	2 €	1.75 €	2 €	1.75 €	2 €

Restauration scolaire :

Le principe d'un lissage se poursuit depuis 2020 sur le tarif cantine afin d'arriver à une harmonisation des tarifs sur les différents sites en 2026.

Fin 2023, la commission Enfance-Petite Enfance s'était toutefois interrogée sur le fait que, compte tenu de l'inflation : hausse des denrées, hausse des énergies, etc. il conviendrait sans doute de réévaluer le coût des repas et le reste à charge de l'EPCI.

Ainsi, une hausse de 3.5% des tarifs, tout en conservant le lissage jusqu'en 2026, avait été votée lors du conseil communautaire du 21/12/2022.

Sites	T a r i f 2019/2020	T a r i f 2021	T a r i f 2022	T a r i f 2023	T a r i f 2024	T a r i f 2025	T a r i f 2026
Ambrault	3,20 €	3,25 €	3,30 €	3,38 €	3,46 €	3,54 €	3,62 €
L Champenoise	3,16 €	3,21 €	3,27 €	3,36 €	3,45 €	3,53 €	3,62 €
Neuvy-Pailloux	3,54 €	3,54 €	3,53 €	3,55 €	3,58 €	3,60 €	3,62 €

Pruniers	2,81 €	2,93 €	3,04 €	3,19 €	3,33 €	3,48 €	3,62 €
Saint-Aoustrille	3,76 €	3,71 €	3,67 €	3,66 €	3,65 €	3,63 €	3,62 €
Saint-Valentin	3,76 €	3,71 €	3,67 €	3,66 €	3,65 €	3,63 €	3,62 €
Vatan	3,46 €	3,46 €	3,47 €	3,51 €	3,55 €	3,58 €	3,62 €

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place du dispositif Cantine à 1 €, une tarification modulée a été votée lors du conseil communautaire du 15/112023.

Ainsi un barème de trois quotients familiaux avait été voté :

Exemple Tarification sur le site d'Ambrault avec mise en place du barème :

Quotient Familial	Tarif repas
0 à 499 €	0.70 €
500 à 1000 €	1 €
1001 € et plus	3.54 €

Ce barème ayant été appliqué sur l'ensemble des sites, les deux premières tranches de tarifs sont les mêmes d'un site à l'autre (0.70 € et 1 €), seul le dernier tarif est différent, comme vu précédemment.

Pour rappel, l'ASP verse 3€ par repas dont le tarif est inférieur ou égal à 1 €.

Le tarif repas adulte ainsi que le tarif « repas tiré du sac » sont restés les suivants en 2025 :

Tarif adulte : 5,20 €

Repas tiré du sac (en cas de PAI) : 0,50 €

Proposition pour 2026

Quotient Familial	Tarif repas	Tarif repas	Tarif repas	Tarif repas	Tarif repas	Tarif repas	Tarif repas
	Ambrault	L a champoise	N e u v y Pailloux	Pruniers	S a i n t Aoustrille	S a i n t Valentin	Vatan

0 à 499 €	0.70 €	0.70 €	0.70 €	0.70 €	0.70 €	0.70 €	0.70 €
500 à 1000 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €
1001 € et plus	3.62 €	3.62 €	3.62 €	3.62 €	3.62 €	3.62 €	3.62 €

Tarif adulte : 5,20 € (inchangé)

Repas tiré du sac (en cas de PAI) : 0,50 € (inchangé)

Accueils du mercredi et des petites vacances :

Ces tarifs sont imposés par la CAF selon une convention qui nous lie.

Des préconisations de la CAF permettent de cadrer les tarifs via un barème cœur duquel un écart est possible de plus ou moins 25%.

Préconisations CAF

TARIF JOURNALIER

Avec encadrement sur journée entière + repas

QF	Ecart maximum autorisé		Barème cœur
	-25%	25%	Jour Alsh avec repas
0 à 565 €	4,43	7,38	5,90
566 à 765 €	6,04	10,06	8,05
766 à 965 €	8,19	13,65	10,92
966 € et plus	9,75	16,25	13

Avec encadrement sur journée ne comprenant pas le temps de repas

%	Ecart maximum autorisé		Jour Alsh sans repas
0 à 565 €	2,96	4,94	3,95
566 à 765 €	4,04	6,73	5,38
766 à 965 €	5,48	9,14	7,31
966 € et plus	6,49	10,81	8,65

Proposition pour 2026

AMBRAULT : Poursuivre l'augmentation de +1% du tarif cœur

	2025		2026	
	Journée sans repas	Journée + repas	Journée sans repas	Journée + repas
Quotient familial	-12% du tarif cœur	-17% du tarif cœur	-11% du tarif cœur	-16% du tarif cœur
0 - 565 €	3.48 €	4.90 €	3.51 €	4.96 €
566 - 765 €	4.73 €	6.68 €	4.79 €	6.76 €
766 - 965 €	6.43 €	9.06 €	6.51 €	9.17 €
966 € et plus	7.61 €	10.79 €	7.70 €	10.92 €

VATAN : maintenir les tarifs 2024, donc tarification inchangée : soit +17% du tarif cœur

	2025		2026	
	Journée sans repas	Journée + repas	Journée sans repas	Journée + repas
Quotient familial		+17% du tarif		+17% du tarif

	+17% du tarif cœur	cœur	+17% du tarif cœur	cœur
0 - 565 €	4.62 €	6.90 €	4.62 €	6.90 €
566 - 765 €	6.29 €	9.42 €	6.29 €	9.42 €
766 - 965 €	8.55 €	12.78 €	8.55 €	12.78 €
966 € et plus	10.12 €	15.21 €	10.12 €	15.21 €

Les tarifs pratiqués sur les sites d'Ambraut et Vatan sont très différents depuis quelques années car l'écart du barème cœur appliqué au départ était très différent.

Ainsi, afin de réduire cet écart, la possibilité aurait été d'augmenter le pourcentage sur le site d'Ambraut et diminuer celui de Vatan.

Toutefois, depuis 2022, il a été convenu de réduire cet écart en augmentant progressivement de +1% du tarif cœur pour le site d'Ambraut, sans baisser le pourcentage appliqué sur Vatan du fait de l'augmentation des charges chaque année

Proposition du bureau : Le bureau est favorable à la modification des tarifs cantine en maintenant un lissage jusqu'en 2026. Avis favorable pour les autres tarifs proposés.

Vu le CGCT

Vu les statuts de l'EPCI

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide :

- De retenir les tarifs proposés tels que repris dans l'annexe jointe à la présente délibération à compter du 01/01/2026.

A l'unanimité (pour : 39 contre : 0 abstentions : 0)

Aide aux TPE - EARL du Crot Blanc

réf : 2025_105

L'entreprise (dirigée par Thierry Boiron) à St Valentin, produit des cultures de lentilles et oléagineux qu'elle transforme ensuite pour une vente à la ferme et sur les marchés. Dans le cadre de son développement, elle investit pour la construction d'un nouvel atelier de transformation et d'une nouvelle machine pour nettoyer les coques.

Au regard du règlement « Fonds Proximité / Aide en faveur des TPE » délibéré le 24/05/2023, l'entreprise peut être éligible à cette aide sur le volet « développement – travaux », l'investissement apporte une réelle plus-value à la croissance de l'entreprise et répond au critère de vente directe au consommateur. Le règlement de l'aide en faveur des TPE autorise une subvention de 30% de l'assiette éligible HT avec un plafond de 2 000 €, puisqu'entreprise agricole.

Le coût du projet est de 17 000 € HT, la proposition d'attribution de la subvention est de 2 000 €.

Avis de la commission économique : Avis favorable

Avis du bureau : Favorable

Vu le CGCT

Vu les statuts de l'EPCI

Vu la convention passée entre la Région Centre Val de Loire, Dev'Up et l'EPCI en date du 18/04/2024 pour la mise en œuvre d'un partenariat économique et du Fonds Partenarial Economie de Proximité / Aide aux TPE

Vu la délibération 2023_37 du 24/05/2023 portant sur la mise en place du règlement concernant le Fonds partenarial Economie de proximité / Aide aux TPE

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide à la société EARL du Crot Blanc d'un montant de 2 000 € dans le cadre de l'aide aux TPE

A l'unanimité (pour : 39 contre : 0 abstentions : 0)

Aide aux TPE - El Marie Moreau

réf : 2025_106

Les secrets de Marie, nouveau cabinet esthétique à Vatan, est implanté à la place de l'ancien local Fleur de Peau. Ce local nécessite plusieurs travaux indispensables avant l'ouverture. Ils concernent : l'installation électrique pour assurer la sécurité du public et du personnel ; la rénovation de la plomberie pour répondre aux exigences d'un établissement dédié aux soins esthétiques ; l'amélioration de l'isolation thermique et phonique pour garantir un environnement confortable et économique en énergie ; l'accessibilité PMR... des aménagements essentiels afin de proposer un espace agréable, moderne et sécurisé à la clientèle.

Au regard du règlement « Fonds Proximité / Aide en faveur des TPE » délibéré le 24/05/2023, l'entreprise peut être éligible à cette aide sur le volet « création ».

Le coût du projet est de 17 800 € HT, la proposition d'attribution de la subvention est de 5 000 €.

Avis de la commission économique : Avis favorable

Avis du bureau : Favorable

Vu le CGCT

Vu les statuts de l'EPCI

Vu la convention passée entre la Région Centre Val de Loire, Dev'Up et l'EPCI en date du 18/04/2024 pour la mise en œuvre d'un partenariat économique et du Fonds Partenarial Economie de Proximité / Aide aux TPE

Vu la délibération 2023_37 du 24/05/2023 portant sur la mise en place du règlement concernant le Fonds partenarial Economie de proximité / Aide aux TPE

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide à la société El Marie Moreau d'un montant de 5 000 € dans le cadre de l'aide aux TPE

A l'unanimité (pour : 39 contre : 0 abstentions : 0)

Aide aux TPE - EURL Bréart

réf : 2025_107

Didier Bréart investit dans des travaux d'agrandissement de son local situé ZA les noyers à Vatan. EURL Bréart a déjà bénéficié d'une aide aux TPE de 5 000 € pour la rénovation du local en avril 2022. 3 ans s'étant écoulés, l'entreprise redevient éligible à une aide. Ces nouveaux investissements sont liés au développement de l'activité de l'entreprise, suite à l'embauche d'un apprenti (son fils), ceci dans un projet de transmission d'entreprise. Le projet : extension de 100m2 ateliers et stockage des équipements, finition bardage bois et isolation laine de verre.

Au regard du règlement « Fonds Proximité / Aide en faveur des TPE » délibéré le 24/05/2023, l'entreprise peut être éligible à cette aide sur le volet « développement - travaux ».

Le coût du projet est de 48 000 € HT, la proposition d'attribution de la subvention est de 5 000 €.

Avis de la commission économique : Favorable

Avis du bureau : Favorable

Vu le CGCT

Vu les statuts de l'EPCI

Vu la convention passée entre la Région Centre Val de Loire, Dev'Up et l'EPCI en date du 18/04/2024 pour la mise en œuvre d'un partenariat économique et du Fonds Partenarial Economie de Proximité / Aide aux TPE

Vu la délibération 2023_37 du 24/05/2023 portant sur la mise en place du règlement concernant le Fonds partenarial Economie de proximité / Aide aux TPE

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide à la société EURL Bréart d'un montant de 5 000 € dans le cadre de l'aide aux TPE

A la majorité (pour : 38 contre : 1 abstentions : 0)

Aide aux TPE - Association C. Loy

réf : 2025_108

L'Association C. Loy a créé La Pratique à Vatan, place Pillain. Elle emploie 2 salariés à temps plein et réalise son activité dans le domaine culturel principalement. Résidence d'artistes, organisatrice de spectacles et d'un festival biennal, animatrice dans les établissements scolaires... la Pratique bénéficie du soutien de l'Etat et de la Région, en tant « qu'initiative remarquable ».

C Loy, est une association reconnue officiellement du champ ESS (économie sociale et solidaire), elle réinvestit ses excédents d'exploitation dans l'activité et est assujettie à la TVA.

Appartenant à l'ESS, elle peut ainsi bénéficier de l'aide aux TPE dans le cadre de son développement.

Confortée par une enquête positive auprès des parents de la commune, la Pratique souhaite ouvrir un café associatif. Ce nouveau tiers-lieu qui ouvrirait en 2026 ou 2027, accueille autour d'activités de loisirs, créatives et/ou sociales et/ou culturelles les habitants et leurs enfants. Exemples d'activités : cours de cuisine, café des ados, repair café, ateliers, animations...

Ce projet ambitieux et créateur de liens, a été déposé pour un appel à subventions de l'AMI régional « à vos idées » et sera présenté au Comité d'Agrément Leader qui se réunit en janvier 2026. Le CA annuel de l'association C. Loy est de 286 000 € / an, le développement commercial, à terme envisagé grâce à l'activité du

café associatif (adhésion, cours, consommations) : +4% en N+1 et +6% en N+2. L'obtention d'une subvention Aide aux TPE, pourrait permettre d'être éligible à une subvention Leader (1 € EPCI pour 4 € Leader, dans la limite de 15 000 €).

Au regard du règlement « Fonds Proximité / Aide en faveur des TPE » délibéré le 24/05/2023, l'entreprise peut être éligible à cette aide sur le volet « développement - travaux ».

Le coût du projet est de 94 000 € HT, la proposition d'attribution de la subvention est de 5 000 €.

Avis de la commission économique :

Avis du bureau : Favorable

Vu le CGCT

Vu les statuts de l'EPCI

Vu la convention passée entre la Région Centre Val de Loire, Dev'Up et l'EPCI en date du 18/04/2024 pour la mise en œuvre d'un partenariat économique et du Fonds Partenarial Economie de Proximité / Aide aux TPE

Vu la délibération 2023_37 du 24/05/2023 portant sur la mise en place du règlement concernant le Fonds partenarial Economie de proximité / Aide aux TPE

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide à l'association C. Loy d'un montant de 5 000 € dans le cadre de l'aide aux TPE

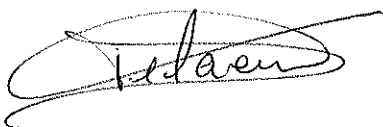
A la majorité (pour : 37 contre : 1 abstentions : 1)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 19:40

Le Secrétaire,
Mme DELAGE Nadine



En communauté de communes,
Le 18/12/2025

Le Président,

